

Le 1er juin 2024,

## **Appel à manifestation d'intérêt 2024 – Région Ile-de-France**

### **« Jeunes et Nature en ACM »**

En novembre 2021, sous l'impulsion du Président de la République, était lancé le plan « Jeunes, Nature, Expérience » dont l'objectif principal était de sensibiliser les jeunes à la protection de la nature et de la forêt, en ville ou en milieu rural.

Un appel à manifestations d'intérêt « Jeunes et Nature » avait été organisé, ouvert aux associations nationales agréées JEP et conventionnées avec la DJEPVA, qui a permis à 15 associations et à 32 000 jeunes de se mobiliser autour de cette thématique.

La DJEPVA souhaite continuer à accompagner les jeunes dans leur engagement pour la nature Et renouvelle cette année un soutien à des actions portant sur la thématique de l'environnement.

Les lieux d'accueil de jeunes peuvent être un formidable terrain pour créer et expérimenter autour des thèmes qui sont porteurs de sens pour eux, et qui les invitent à construire, par l'action, une vision ou un récit pour leur avenir. Cet appel à manifestations d'intérêt a donc pour objectif de favoriser l'investissement des jeunes et des structures qui les accueillent sur les questions environnementales.

Il est destiné aux associations agréées JEP et aux collectivités organisatrices d'accueils collectifs-de mineurs et d'accueils de jeunes sans hébergement sur la tranche d'âge 14-17 ans.

Le principe est d'inviter les jeunes à initier, dans le cadre d'un ACM, un projet autour de la transition écologique et du développement durable. Les thématiques sont très larges, leur permettant ainsi d'être au plus près des réalités et des enjeux des territoires et de la structure.

A titre d'exemple les projets pourront porter sur :

- L'agriculture : valoriser l'agriculture durable. Mettre en place un système de soutien aux agriculteurs locaux, aller à leur rencontre.
- L'alimentation : promouvoir une alimentation saine en réduisant le bilan carbone des repas et en faire un levier de régénération (travailler l'approvisionnement de la structure d'accueil, créer et entretenir un potager pour alimenter la cantine), promouvoir une autre manière de cuisiner en diversifiant les sources de protéines végétales et en réduisant le gaspillage alimentaire.
- La consommation responsable : informer et vulgariser, décrypter les labels ou allégations « responsable ».
- L'impact du numérique dans les pratiques d'aujourd'hui et de demain.
- Les mobilités douces (ex. mise en place de pédibus, formation des animateurs au SRAV pour l'organisation des déplacements à vélo, aide aux personnes âgées ou à mobilité réduite par l'organisation d'une chaîne solidaire).

- La gestion des déchets, le parcours des déchets alimentaires et non alimentaires, création d'un compost.
- La gestion de l'eau appliquée au fonctionnement du centre de loisirs ou au niveau de la commune.
- La biodiversité, favoriser la biodiversité à l'échelle de la structure d'accueil ou prendre part aux atlas de la biodiversité communale.
- L'accès aux espaces extérieurs et aménagements d'espaces arborés (jardin).

Les réalisations peuvent être, par exemple : Des créations artistiques, l'organisation d'escape games ou de festivals, la participation à tout projet de sciences participatives, la plantation de haies, l'organisation de journées de sensibilisation sur une cause, des valeurs ou un site valorisant ainsi l'engagement écologique des jeunes dans toutes ses dimensions.

Les structures éligibles auront pour mission d'encadrer ces groupes de jeunes dans la conception de leur(s) projet(s), les aidant ainsi à se structurer, collaborer et étudier toutes les dimensions des actions.

Dans le cas où la structure est déjà engagée ou souhaite s'engager (inscription dans le projet éducatif ou pédagogique) dans une transformation de ses pratiques vers une démarche écoresponsable, elle pourra, si elle le souhaite, proposer aux jeunes de prendre part à ce projet. Les jeunes devront être partie prenante et être pleinement impliqués dans la démarche.

Dans le cas où la structure ne dispose pas en interne de compétences, un partenariat avec des associations environnementales (LPO, Le Graine, CPIE, le Frêne ou toute association locale qui dispose de compétences sur le sujet) doit être conduit, notamment celles qui proposent des missions de service civique écologique.

Date limite de dépôt des demandes de subvention pour répondre à l'appel à projet :

**Jusqu'au 27 juin 2024 à 12h00**

Exclusivement par télé service « [Le Compte Asso](#) » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

**Tout dossier hors délai, incomplet ou non conforme ne sera pas examiné**

## CRITERES D'ELIGIBILITE 2024

### I. ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Cet appel à manifestations est destiné aux associations agréées JEP et aux collectivités organisatrices d'accueils de Jeunes sans hébergement ou d'accueils collectifs de mineurs sans hébergement sur la tranche d'âge 14-17 ans.

Ces accueils doivent entrer dans le cadre légal habituel des ACM.

Sont exclues toutes les structures avec hébergement, ainsi que les accueils de scoutisme ou chantiers de jeunes bénévoles.

## II. ACTIONS ET/OU PROJETS ELIGIBLES

Qu'il s'agisse du projet associatif ou d'une activité spécifique, la qualité du projet présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande doit donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.

Ainsi, les intitulés des projets doivent être explicites et concis et les demandes devront présenter l'intérêt de l'action, les contenus et les objectifs poursuivis par l'action, et le public auquel elle s'adresse.

Les actions doivent se dérouler sur le sol français, y compris dans les outre-mer.

Les projets doivent être à destination des jeunes adolescents âgés de 14 à 17 ans sans aucune distinction de nationalité ou de lieu de résidence.

Les projets doivent obligatoirement s'inscrire dans un espace naturel et/ou être en lien avec cette thématique.

Afin de pouvoir juger de l'opportunité de soutenir le projet des structures candidates, il est demandé de présenter très précisément :

➤ **Dans l'équipe de jeunes qui porte le projet :**

- La mixité de l'équipe (homme/femme/handicap) ;
- La pluralité des profils ;
- La gouvernance au sein de l'équipe (répartition des rôles, modes de prises de décision).

➤ **Dans la structure encadrante :**

- La capacité à faire émerger des projets par et pour les jeunes par la structure ;
- L'accompagnement des jeunes envisagé (type et forme d'encadrement, place à l'initiative et la prise de responsabilités dans le projet, soutien par les Compétences Psycho Sociales) ;
- L'implication de la structure sur les questions d'environnement, de nature, de biodiversité ou d'agriculture (formation ou sensibilisation des accompagnateurs, inscription de la thématique dans le projet pédagogique) ;
- Le diagnostic ou les constats sur lesquels s'appuie la candidature qui permet d'aborder les enjeux environnementaux ;
- La capacité à nouer des partenariats avec des structures engagées dans la protection de la nature afin de construire des offres riches dans la thématique du projet ;
- La capacité à nouer des partenariats avec des collectivités si elles sont engagées dans la protection de la nature (territoires Engagés pour la Nature par exemple) afin de construire des projets ayant une résonance locale.
- Les objectifs poursuivis à travers le projet (bénéfiques pour les jeunes, pour l'environnement) ;
- Le nombre de jeunes investis dans le projet et leurs profils ;
- L'attention particulière portée à la mobilisation de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale ;
- La présence de co-financements, notamment issus des collectivités territoriales ou de partenaires privés ;

Des temps dans les milieux extérieurs naturels (parcs, jardins, forêts) doivent être prévus.

Les projets doivent être valorisés auprès des partenaires au sens large (élus, parents, autres associations).

Un bilan de l'action sera attendu une fois le projet réalisé afin de pouvoir le valoriser (voir annexe : Evaluation AMI Jeunes Nature).

## BUDGET ET CALENDRIER

La subvention doit permettre aux structures de proposer des projets et ainsi d'accompagner les jeunes dans leurs actions en faveur de la transition. Ces projets environnementaux valoriseront l'engagement écologique dans toutes ses dimensions : soutien éducatif, encadrement, achat d'équipements nécessaires à la mission, déplacements, interventions de professionnels, location de salle.

Les dépenses financées par le projet doivent être en cohérence avec les besoins des jeunes pour leur permettre de réaliser les actions.

Cette action doit être gratuite pour les jeunes qui s'investissent.

Le calendrier de cet appel à manifestations d'intérêt est le suivant :

- Publication de l'appel à projets : 4 juin 2024
- Clôture de l'appel à projets : 27 juin 2024 à 12h00
- Mise en œuvre des projets : jusqu'en décembre 2024

## MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

**L'appel à manifestation est ouvert du mardi 4 juin 2024 au jeudi 27 juin 2024 à 12h00.**

Les demandes s'effectuent par l'intermédiaire du téléservice « Le Compte Asso ».

Les demandes sont étudiées par le SDJES du département du siège de l'association

Pour cet appel à manifestation, dans « Le Compte Asso », le numéro de la fiche de subvention du présent appel à manifestation est le : **3885**

### CREATION D'UN COMPTE – DEMANDE DE SUBVENTION

Toutes les informations concernant ce télé-service, sont consultables sur le site « association.gouv.fr » sur le lien suivant : <https://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

**Important : Il est nécessaire d'utiliser la dernière version des navigateurs Firefox, Google Chrome ou Opera. Il est particulièrement conseillé de visionner les tutoriels avant d'utiliser le service.**

#### I. CREATION DE SON COMPTE

Lien pour accéder au compte asso :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Tutoriel décrivant la procédure à suivre :

<https://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Pré-requis : pour créer un compte, il est indispensable d'être en possession d'un n° de SIREN et un n° RNA ayant le format W000000000. En l'absence de ces informations, le compte ne pourra pas être créé.

*Nota : le compte ne se crée pas au nom de l'association, mais au nom de la personne physique en responsabilité d'ouvrir un compte pour des demandes de subvention.*

- Indiquer un nom, prénom, et mot de passe.
- Puis cliquer sur « créer ce compte »

Une foire aux questions (FAQ) et une assistance sont disponibles sur la page d'ouverture de compte.

Après création du compte, l'association reçoit un courriel sous 24h de confirmation d'ouverture.

Ce mail contient un lien d'activation.

Pour les associations structurées en établissements, l'ajout des établissements secondaires s'effectue après réception du courriel d'activation.

Une fois le compte de l'association créé dans Le Compte Asso, les identifiants pour se reconnecter sont l'adresse de messagerie et le mot de passe.

## 2. DEMANDE DE SUBVENTION

**Avant de demander une subvention, il est impératif de compléter les informations administratives et de s'assurer que le nom et l'adresse de l'association sont absolument identiques sur le RNA, le répertoire SIREN et le RIB**

**Pour rappel : Tout dossier hors délai, incomplet ou non conforme ne sera pas examiné**

Sur le lien suivant, un tutoriel décrit la procédure à suivre :

<https://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

**Les associations souhaitant déposer plusieurs projets doivent le faire sur la même demande de subvention sur Le Compte Asso.**

**Le processus s'effectue en 5 étapes :**

**1. Sélection de la subvention demandée** par rapport au service instructeur du département dans lequel est situé le siège de l'association ou de la région, à l'aide **du numéro de la fiche de l'appel à manifestations d'intérêt.**

**2. Sélection du demandeur** (personne morale) et déclaration du représentant légal et de la personne chargée du dossier.

**3. Pièces justificatives** à téléverser impérativement au format **PDF** (annexe 1 complétée, statuts, liste de dirigeants, budget prévisionnel de la structure et de l'action, derniers comptes annuels approuvés, bilan financier, rapport d'activité, RIB) – au besoin les documents téléversés seront zippés (*maximum : 10 méga par document*).

Les annexes seront à transmettre via l'onglet « Autre » du volet « Les documents spécifiques au dossier ».

**4. Description du projet** : il est nécessaire de l'exposer de manière détaillée et claire.

**5. Attestation** et soumission à signer.

**IMPORTANT** : Penser à **ENREGISTRER** régulièrement à chaque étape (la durée de saisie est d'une demi-heure, dans l'hypothèse où vous saisissez votre demande en plusieurs fois).

A l'issue de l'étape 5, après avoir bien revérifier toutes les données, cliquer sur « **transmettre** » pour envoyer votre demande au service instructeur (en lien avec le n° de code de la fiche sélectionnée). **Après cette étape, la demande n'est plus modifiable.**



**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS :**

**27 juin 2024 à 12h00**

**Tout dossier hors délai ne sera pas recevable et ne sera pas traité**

#### PROCEDURE D'INSTRUCTION

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit. Une subvention est par nature discrétionnaire. Il appartient à l'Administration d'apprécier la recevabilité et la pertinence des justifications apportées et celle-ci peut ne retenir qu'une partie des demandes.

Les dossiers de subvention feront l'objet d'une part, d'une instruction technique (détermination de la recevabilité) et, d'autre part, d'une expertise des demandes par les services de l'Etat.

Les notifications d'attribution de subventions seront adressées aux associations bénéficiaires.